



**Entreprises domiciliées à Terre-Neuve-et-Labrador qui sont exemptées  
du processus d'évaluation des compétences.**

**SI VOUS REMPLISSEZ CE FORMULAIRE À LA MAIN, ÉCRIVEZ À L'ENCRE ET EN MAJUSCULES.**

Utilisez ce formulaire pour demander une licence ou modifier votre licence.

Il s'adresse seulement aux **personnes morales** : entreprise formée par certificats de constitution, statuts, lettres patentes, etc. Toute entreprise incorporée est une personne morale. Les personnes détenant des actions de la personne morale s'appellent actionnaires.

**Pour être exemptée du processus d'évaluation de la RBQ, l'entreprise doit être enregistrée depuis au moins 5 ans auprès de la Commercial and Corporate Affairs Branch du Newfoundland Department of Government Services and Lands.**

Sinon, elle doit se conformer aux exigences du processus d'évaluation des compétences professionnelles. C'est alors le formulaire habituel de demande de licence d'entrepreneur, disponible sur le site Web de la RBQ, qui doit être utilisé.

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

## 1. Type de demande

Quel est l'objet de votre demande ?

Réservé à la RBQ :

Demander une licence.

Modifier votre licence pour ajouter des sous-catégories<sup>1</sup>. Précisez le n° de licence : \_\_\_\_\_

## 2. Informations sur l'entreprise

### 2.1. Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)<sup>3</sup> : \_\_\_\_\_

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) : \_\_\_\_\_

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)<sup>4</sup> : \_\_\_\_\_

**Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).**

Adresse (numéro, rue et ville) :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Poste :

Télécopieur (facultatif) :

Courriel (facultatif) :

Cellulaire (facultatif) :

Réservé à la RBQ

N° de demande : 1-



## 2.2. Déclarations obligatoires de l'entreprise

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA  
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ  
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

### Au cours des 5 dernières années, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ)?	Oui	Non

## 2.3. Sous-catégories demandées<sup>5</sup>

Dans cette section, vous devez indiquer les sous-catégories que vous souhaitez ajouter à votre licence. Vous devez également démontrer que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour exécuter les travaux autorisés par les sous-catégories des annexes I et II du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires. Consultez la liste des sous-catégories au [www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories](http://www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories).

Pour chaque sous-catégorie de l'annexe I et II demandée, vous devez joindre 5 pièces justificatives (une par année pour chacune des 5 dernières années) qui prouvent que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour exécuter les travaux autorisés par cette sous-catégorie. Les pièces justificatives acceptées sont un contrat ou une facture avec une description détaillée des travaux effectués. Sur ces contrats et factures, vous devez identifier les travaux pertinents à la sous-catégorie demandée.

Pour chaque pièce justificative fournie, vous devez remplir l'annexe 3 de ce formulaire.

Dans le tableau ci-dessous :

1. Inscrivez le numéro de la sous-catégorie que vous demandez.
2. Inscrivez les pièces justificatives que vous joignez à votre demande (pour les sous-catégories de l'annexe I et II).

Sous-catégorie demandée	Pièce justificative jointe
Sous-catégorie n° :	
Sous-catégorie n° :	
Sous-catégorie n° :	
Sous-catégorie n° :	
Sous-catégorie n° :	

### 3. Identification des dirigeants

Vous devez identifier tous les dirigeants<sup>6</sup> de l'entreprise. Vous devez également fournir :

- **une copie d'une pièce d'identité avec photo** pour chaque dirigeant déclaré à la section Informations sur le dirigeant. Elle doit être délivrée par une autorité gouvernementale. Exemples : passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo.
- **l'annexe 2** de ce formulaire pour chaque dirigeant qui est une personne morale ou une société.

**PHOTOCOPIEZ LES PAGES NÉCESSAIRES SI VOUS AVEZ D'AUTRES DIRIGEANTS À IDENTIFIER.**

#### 3.1. Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

Indiquez le ou les statuts du dirigeant.

Actionnaire<sup>7</sup> : \_\_\_\_\_ % des droits de vote rattachés aux actions

Administrateur (membre du CA)<sup>8</sup>

Dirigeant (non-membre du CA)

## 3.2. Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

Indiquez le ou les statuts du dirigeant.

Actionnaire : \_\_\_\_\_ % des droits de vote rattachés aux actions

Administrateur (membre du CA)

Dirigeant (non-membre du CA)

### 3.3. Déclarations obligatoires du ou des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA  
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ  
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

**A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :**

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

**Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :**

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

\_\_\_\_\_

**Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :**

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

\_\_\_\_\_

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement<sup>9</sup> ?

Oui      Non

**B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :**

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ? Oui      Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ? Oui      Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

\_\_\_\_\_

**C. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il déjà déclaré une faillite personnelle?** Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Inscrivez la date de la faillite :

**D. Au cours des 3 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite?** Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

**E. L'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale?** Oui Non

Si oui, vous devez joindre une lettre explicative signée par le dirigeant. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

**F. Au cours des 5 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel?** Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

## 4. Identification des actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions

Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les actionnaires détenant moins de 10% des droits de vote rattachés aux actions. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ?

Oui Non

**PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN ACTIONNAIRE.**

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les actionnaires détenant moins de 10% des droits de vote rattachés aux actions de l'entreprise. Vous devez également fournir l'annexe 2 de ce formulaire pour chaque actionnaire qui est une personne morale ou une société.

### 4.1. Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? S'il s'agit d'une entreprise, vous devez fournir l'annexe 2.

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Quel est le pourcentage des droits de vote rattachés aux actions que détient cet actionnaire ?

\_\_\_\_\_ %

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

## 4.2. Déclarations obligatoires des actionnaires

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA  
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ  
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

### A. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

### Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

\_\_\_\_\_

### Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

\_\_\_\_\_

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement?

Oui      Non

### B. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)? Oui      Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui      Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

\_\_\_\_\_



## 5. Identification des actionnaires détenant des actions sans droit de vote

Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les actionnaires sans droit de vote. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des actionnaires sans droit de vote?

Oui Non

**PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN ACTIONNAIRE.**

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les actionnaires sans droit de vote de l'entreprise. Vous devez également fournir l'annexe 2 de ce formulaire pour chaque actionnaire qui est une personne morale ou une société.

### 5.1. Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? S'il s'agit d'une entreprise, vous devez fournir l'annexe 2.

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

## 5.2. Déclarations obligatoires des actionnaires

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA  
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ  
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

### A. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

### Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

### Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement ?

Oui      Non

### B. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ? Oui      Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ? Oui      Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

## 6. Identification des prêteurs

Cochez cette case si vous faites une **demande de modification de licence seulement** et qu'il n'y a **aucun changement concernant les prêteurs**.  
Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

### L'entreprise a-t-elle des prêteurs<sup>10</sup> ?

Oui Non

**PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS  
AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.**

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe 1, « Déclaration du prêteur ».

### 6.1. Informations sur le prêteur

#### S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

#### Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

## 7. Cautionnement de licence

À moins de demander uniquement les sous-catégories 1.1.1 ou 1.1.2, l'entrepreneur doit obtenir un cautionnement<sup>11</sup>. Pour que la licence soit délivrée, l'entrepreneur doit fournir l'original du cautionnement à la RBQ.

Nom de la caution (compagnie ou association qui émet le cautionnement)<sup>12</sup> : \_\_\_\_\_

N° du cautionnement<sup>13</sup> : \_\_\_\_\_

## 8. Déclaration formelle du dirigeant

Je déclare que je demande la licence ou la modification de la licence pour le compte de l'entreprise identifiée à la section Identification de l'entreprise et que je suis désignée par celle-ci pour signer cette demande.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande, y compris ses annexes, sont véridiques et complets, et qu'ils font état de la situation réelle de l'entreprise, de ses dirigeants et de ses actionnaires.

Je déclare que je suis répondant ou que je désire me qualifier à ce titre pour l'entreprise identifiée à la section Identification de l'entreprise.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

# Instructions sur les documents à joindre, l'envoi et le paiement

## Documents à joindre

Pour éviter d'allonger les délais de traitement, joignez tous les documents requis.

- Formulaire dûment rempli avec les signatures originales.
- Chèque au montant exact, à l'ordre du ministre des Finances ou de la Régie du bâtiment du Québec. Pour connaître la tarification, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/tarif](http://www.rbq.gouv.qc.ca/tarif).
- Copie d'une pièce d'identité de chaque dirigeant délivrée par une autorité gouvernementale avec photo<sup>14</sup>.
- Lettre explicative pour chaque dirigeant qui a été dirigeant d'une personne morale ou d'une société dans les 12 mois précédant la cessation de ses activités.
- Document original du cautionnement de licence.
- Copie du certificat de libération absolue pour chaque dirigeant ayant fait une faillite personnelle.
- Preuve de l'enregistrement depuis au moins 5 ans auprès de la Commercial and Corporate Affairs Branch du Department of Government Services and Lands de Terre-Neuve-et-Labrador.

**ATTENTION, UNE DEMANDE INCOMPLÈTE VOUS SERA RETOURNÉE.**

## Envoi du formulaire et paiement

### Par la poste

Veillez envoyer votre formulaire original, avec le paiement et tous les documents à joindre, par la poste à l'adresse suivante :

Régie du bâtiment du Québec  
Service à la clientèle  
545, boul. Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 2V2

### Paiement

Le montant total est payable par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances ou de la RBQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la RBQ, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés et l'argent comptant ne sont pas acceptés.

### En personne

Vous pouvez remettre votre demande en personne à l'adresse suivante :

545, boul. Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 2V2

### Paiement

Le montant total est payable par carte de débit, par carte de crédit, en argent comptant ou par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances ou de la RBQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la RBQ, inscrivez-le au dos de votre chèque.

### ATTENTION, AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE, VÉRIFIEZ QUE VOUS AVEZ BIEN :

- joint le chèque ou mandat au bon montant
- joint le document original du cautionnement de licence
- répondu à toutes les questions des déclarations obligatoires, y compris celles sur les actes criminels
- vérifié que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.

### Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

### Destruction des pièces d'identité

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de la licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors du retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

## En savoir plus

### Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

Pour toute question concernant la demande, communiquez avec la RBQ :

Téléphone : 514 864-8997 ou 1 888 271-1827

Courriel : [rbq.ententes.quebec-ontario@rbq.gouv.qc.ca](mailto:rbq.ententes.quebec-ontario@rbq.gouv.qc.ca)

### Ministère des Services gouvernementaux de Terre-Neuve-et-Labrador

Department of Government Services  
Consumer and Commercial Affairs Branch  
Commercial Registrations Division

Registry of Companies

Ground Floor, East Block

Confederation Building

PO Box 8700

St. John's, NL A1B 4J6

Téléphone : 709 729-3317

Site Web : [www.gov.nl.ca](http://www.gov.nl.ca)

# ANNEXE 1 – Déclaration du prêteur et de ses dirigeants

Cette section est à remplir par le prêteur ou, s'il est une personne morale ou une société, par l'un de ses dirigeants.

**PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.**

## 1. Identification du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

## 2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

**Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :**

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

### 3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

**PHOTOCOPIEZ CETTE SECTION SI VOUS AVEZ PLUS DE 2 DIRIGEANTS.**

#### 3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

#### 3.2. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

### 3.3. Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA  
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ  
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

**Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des prêteurs a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :**

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

### 3.4. Signature

**Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur**

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj):

#### Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.



# ANNEXE 2 – Identification des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée aux sections 3, 4 et 5

Cette annexe est à remplir par un des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée aux sections 3, 4 et 5 de ce formulaire.

**PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI PLUS D'UNE PERSONNE MORALE OU SOCIÉTÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉE. PHOTOCOPIEZ LA SECTION IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS SI LA PERSONNE MORALE OU LA SOCIÉTÉ A PLUS DE 2 DIRIGEANTS.**

Indiquez le nom de la personne morale ou de la société.

Nom de la personne morale ou de la société :

## 1. Identification des dirigeants

### 1.1. Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

### 1.2. Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M                      M <sup>me</sup>	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

## 2. Déclarations obligatoires des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA  
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ  
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

### A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins      Oui, il y a plus de 5 ans      Non

#### Si vous avez répondu «Oui, il y a 5 ans ou moins» à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

\_\_\_\_\_

#### Si vous avez répondu «Oui, il y a plus de 5 ans» à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

\_\_\_\_\_

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement?

Oui      Non

### B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui      Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)? Oui      Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui      Non

Si vous avez répondu «Oui» à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

\_\_\_\_\_

## 3. Signature

### Signature originale et obligatoire d'un des dirigeants de la personne morale ou société

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette annexe sont véridiques et complets et font état de la situation réelle de la personne morale ou de la société identifiée.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du dirigeant:	Date de la signature (aaaa-mm-jj):

### Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

# ANNEXE 3 – Description des travaux

Une copie de cette annexe doit **accompagner chaque contrat ou facture** que vous joignez à la demande comme pièce justificative. Ces pièces doivent démontrer que l'entreprise a acquis l'expérience pour exécuter les travaux autorisés par la sous-catégorie demandée.

**FAITES DES COPIES AU BESOIN.**

## 1. Identification de la sous-catégorie demandée

Quelle est la sous-catégorie que vous voulez ajouter à la licence? Consultez la liste des sous-catégories au [www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories](http://www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories).

Nom de la sous-catégorie demandée : \_\_\_\_\_ Sous-catégorie n° : \_\_\_\_\_

## 2. Identification des travaux effectués

N° du contrat ou de la facture que vous joignez comme pièce justificative : \_\_\_\_\_

Nom du client : \_\_\_\_\_ Année des travaux : \_\_\_\_\_

Indiquez ce sur quoi vous avez exécuté des travaux (cochez un seul choix) :

Bâtiment visé par la partie 3 du Code national du bâtiment et les équipements de ce bâtiment

Bâtiment visé par la partie 9 du Code national du bâtiment et les équipements de ce bâtiment

Estrade, tribune ou terrasse extérieure dont le niveau le plus élevé, par rapport au sol, excède 1,2 m et dont la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes

Tente ou structure gonflable extérieure visée par le chapitre I du Code de construction et utilisée comme une habitation ou un établissement de soins ou de détention, et dont l'aire de plancher est de 100 m<sup>2</sup> et plus

Tente ou structure gonflable extérieure visée par le chapitre I du Code de construction utilisé comme un établissement de réunion ou un établissement commercial, et dont l'aire de plancher excède 150 m<sup>2</sup> ou dont la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes

Belvédère construit en matériau autre que du remblai et constitué d'une plate-forme, et dont la superficie totale excède 100 m<sup>2</sup>, ou dont la charge totale d'occupants est supérieure à 60 personnes, y compris ses moyens d'accès

Ouvrage de génie civil

Ouvrage de génie civil autre que les structures

Ascenseur, monte-charge, petit monte-charge, escalier mécanique, trottoir roulant ou monte-matériaux visé par la norme CAN/CSA-B44

Appareil élévateur visé par la norme CAN/CSA-B355 ou par la norme CAN/CSA B613

Appareils élévateurs autres que les précédents

Remontée mécanique ou convoyeur visé par la norme CAN/CSA Z98-01

Installation électrique

Installation destinée à utiliser, à entreposer ou à distribuer du gaz

Installation sous pression

Installation de plomberie

Installation de protection contre la foudre

Installation d'équipements pétroliers

Jeux et manèges

Lieux de baignade

## 3. Description des travaux effectués

Faites une description complète des travaux effectués en lien avec la demande. Expliquez en quoi cette expérience de travail était pertinente pour l'acquisition de la sous-catégorie demandée.

## Explications complémentaires

- 1. Modifier votre licence** : Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir la déclaration obligatoire du ou des dirigeants et inscrire les nouvelles informations pour ajouter la sous-catégorie. Attention, avant d'envoyer votre demande, vérifiez que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.
- 2. Nom de l'entreprise** : Inscrivez le nom figurant sur la déclaration d'immatriculation ou sur le certificat de constitution, les statuts, les lettres patentes, etc. Les entreprises de **Terre-Neuve-et-Labrador** répondant aux conditions de l'entente interprovinciale peuvent inscrire le nom figurant sur leur enregistrement à la Consumer and Commercial Affairs Branch du Department of Government Services ou sur leur enregistrement à la Workplace Health, Safety & Compensation Commission.
- 3. Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
- 4. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec (REQ). Il débute par 11 pour une personne morale ou par 33 pour une société. Si l'entreprise n'a pas de NEQ car elle n'est pas immatriculée au REQ, vous devez joindre une copie du certificat de constitution, de la convention entre actionnaires ou du contrat de société. Toutefois, vous devrez l'immatriculer au plus tard 60 jours après le début de vos activités au Québec.
- 5. Sous-catégories** : Les sous-catégories de licence déterminent les travaux que l'entreprise peut effectuer. Consultez la liste des sous-catégories au [www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories](http://www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories).
- 6. Dirigeant** : Un membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, un administrateur, un dirigeant au sens de la Loi sur les sociétés par actions (président, responsable de la direction, responsable de l'exploitation, responsable des finances, secrétaire d'une société ou toute personne qui remplit une fonction similaire, ainsi que toute personne désignée comme tel par résolution du conseil d'administration), un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions; est également réputé être dirigeant et peut demander une licence pour le compte d'une société ou personne morale, un gestionnaire à plein temps et, pour les travaux de construction d'une installation électrique d'un constructeur-propriétaire, le compagnon électricien qui a exercé le métier d'électricien pendant au moins 2 ans, qui est salarié à plein temps du constructeur-propriétaire et qui assume la direction de tels travaux pour le compte de ce dernier.
- 7. Actionnaire** : Cette section concerne uniquement les actionnaires qui ont 10 % et plus des droits de vote rattachés aux actions. Dans une compagnie, un actionnaire est une personne physique ou morale qui est propriétaire des actions émises par celle-ci, sans égard à leur catégorie. Les actions sont les titres négociables émis par une compagnie.
- 8. Administrateur** : Si vous cochez le statut « Administrateur », assurez-vous que le dirigeant est inscrit en tant qu'administrateur au Registraire des entreprises du Québec. Sinon, vous devez joindre à la présente demande une copie de la demande de modification déposée au Registraire des entreprises du Québec, avec la preuve de réception.
- 9. Peine d'emprisonnement** : La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinue (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).
- 10. Prêteur** : Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
- 11. Cautionnement de licence** : Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. Pour plus d'informations sur le cautionnement, consultez le [www.rbq.gouv.qc.ca/cautionnement](http://www.rbq.gouv.qc.ca/cautionnement).
- 12. Caution** : La caution (compagnie ou l'association qui émet le cautionnement) doit être enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
- 13. N° du cautionnement** : Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.
- 14. Pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo** : par exemple un passeport, un permis de conduire ou une carte d'identité nationale avec photo.